

N° 06_02_03_26

République
Française

Département de la
Lozère

Arrondissement de
Mende

C.DE C. DES
HAUTES TERRES
DE L'AUBRAC

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le deux mars, à 20h30, le conseil communautaire légalement convoqué le 24/02/2026 s'est réuni sous la présidence de Alain ASTRUC, Président

Membres en exercice : 34 – Présents : 21 - Votants : 21

Présents :

Alain ASTRUC, Eve BREZET, Jérôme POULALION, Michel GUIRAL, Raymonde JOUBERT, Marie-France PROUHEZE, Jean-Marie TARDIEU, Bernard BEAUFILS, Agnès BOUARD, Lucette BOUCHARINC, Frédéric FLORANT, Denis GRAS, François HERMET, Vincent HERMET, Christian MALAVIEILLE, Elise MALAVIEILLE, Pierrette MARTIN, Frédérique PELLISSIER-GODARD, Michel POULALION, Olivier PRIEUR, Sophie RIEUTORT

Absents :

Bernard BASTIDE, Eric MALHERBE, Michelle BASTIDE, Virginie BAUMELLE, Marie BOYER, Alain BRUN, Eric CARIOU, Daniel LONGEAC, Daniel MANTRAND, Jean-François MONTALOUX, Xavier POUDEVIGNE, Laurent PRAT, Virginie SAGNET

Secrétaire de séance : Marie-France PROUHEZE

Renouvellement label Commune Touristique Peyre en Aubrac

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du tourisme, notamment son article L. 133-12, L. 133-32 ;

VU la compétence de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac « promotion du tourisme »,

VU la délibération n°12-21-12-17 de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac en date du 21 décembre 2017 sollicitant la dénomination en commune touristique pour la commune de Peyre en Aubrac ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-143-0007 du 23 mai 2018 classant en « commune touristique » la commune de Peyre en Aubrac ;

VU le décret n°2020-848 du 27 avril 2020 chargeant le Préfet de l'intégrante de la procédure de classement en commune touristique et station classée ;

VU l'arrêté préfectoral n°SOUS-PREF-2020-366-002 en date du 31 décembre 2020 portant classement de la commune de Peyre en Aubrac en commune touristique,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix pour)

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant de solliciter le renouvellement de la dénomination de commune touristique, selon le fondement de l'article 133-32 du code du tourisme, pour la commune nouvelle Peyre en Aubrac.

Le Président, Alain ASTRUC

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président
Alain ASTRUC

La Secrétaire de séance
Marie-France PROUHEZE

